

Convention constitutive Réseau Régional de Cancérologie Nord-Pas-de-Calais

Vu les orientations définies au niveau national pour une organisation des soins en réseau :

- 9 La loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002
- 9 La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- 9 Le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code
- 9 Le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement des réseaux de santé et portant application de l'article L.6321-1 du code de la santé public.

Vu le plan national de lutte contre le cancer qui souligne qu' « Il faut donner au patient toutes ses chances de guérison, quel que soit le lieu de son traitement. Cela requiert une coordination des soins autour du patient, le respect des bonnes pratiques cliniques, disponibles en cancérologie pour presque tous les types de cancer, et l'accès le plus large possible aux équipements et aux traitements innovants. »

- 9 Le décret du 7 mai 2003 présidant à la création de la Mission Interministérielle pour la Lutte contre le Cancer chargée de coordonner la mise en œuvre du plan de lutte contre cette maladie présenté par le Président de la République le 24 mars 2003.
- 9 La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, Titre IV « Objectifs et mise en œuvre des plans nationaux » Article 33 présidant à la création de l'Institut National de Cancer
- 9 La circulaire N° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie,

Intégrant la situation épidémiologique de la région Nord-Pas-de-Calais particulièrement touchée par le cancer,

S'appuyant sur les structures coordonnées locales mises en œuvre par les professionnels de santé autour de la pluridisciplinarité, les référentiels,...

Conscient de la nécessité de généraliser, de coordonner et d'accompagner les initiatives des professionnels de santé afin de garantir aux patients atteints par le cancer une qualité de la prise en charge.

Les signataires,

- La Fédération Hospitalière de France, Union hospitalière du Nord-Est Nord-Pas-de-Calais
- La Fédération de l'Hospitalisation Privée par sa délégation régionale Nord-Pas-de-Calais
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance privés à but non lucratif
- L'Union Régionale des Médecins Exerçant à titre Libéral Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire
- Le Groupement de Coopération Sanitaire conclu entre le Centre Oscar Lambret et le Centre Hospitalier Régional Universitaire

conviennent de la création du Réseau Régional de Cancérologie de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Article 1 Objectifs du réseau

Son objet est de garantir à chaque malade du cancer de la région Nord-Pas-de-Calais une équité, une sécurité, une continuité et une qualité de soins dans le diagnostic et le traitement de sa maladie. Il favorise l'émergence de principes de qualité des soins et de prise en charge sur base de la pluridisciplinarité conformément aux principes nationaux.

Le réseau régional de cancérologie a un rôle de **coordination** ; il a pour objectifs d'harmoniser et d'améliorer la qualité des pratiques, de favoriser le partage d'expériences et la communication des données médicales du patient.

Conformément à la circulaire N° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005, « *le réseau régional de cancérologie assure en particulier, en mobilisant les compétences de ses membres :*

- 1) *la **promotion et l'amélioration de la qualité en cancérologie** en élaborant à partir des recommandations nationales les référentiels régionaux et en les diffusant à ses membres, en définissant les dossiers standards qui peuvent ne pas être discutés en RCP et ceux qui*

relèvent des RCP régionales de recours, en organisant une fonction de veille sur l'actualisation des référentiels et en développant des audits qualité ;

- 2) **la promotion d'outils de communication communs au sein de la région**, en particulier les outils de communication et d'échange sécurisé de données médicales patient, dont le dossier communicant en cancérologie constitue un des points clés ;
- 3) **l'aide à la formation continue** ;
- 4) **le recueil et l'analyse régionale des données relatives à l'activité de soins**, alimentés notamment par les 3C, ce qui permettra de déboucher sur un tableau de bord régional de cancérologie ;
- 5) **l'évaluation des membres et des pratiques au sein du réseau et l'information des professionnels et des patients**, en élaborant en particulier un répertoire des moyens et des compétences au niveau de la région. Le réseau régional devra associer des représentants de patients.
- 6) **Le réseau régional a vocation à développer auprès de ses membres les inclusions de patients dans les essais cliniques.**

Article 2 Champ géographique

Le champ géographique d'intervention du Réseau Régional de Cancérologie est la Région Nord-Pas-de-Calais

Article 3 Domiciliation du réseau

Les signataires de la présente convention désignent, comme porteur juridique du projet l'Union Régionale des Médecins Exerçant à titre Libéral, URMEL, 4 avenue Foch - 59000 Lille. Dans le cadre de la Dotation Régionale au Développement des Réseaux, une convention entre l'URMEL et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille a été signée le 27 juillet 2004. L'URMEL perdra sa qualité de porteur juridique à la création d'une entité juridique propre conformément à l'article 7 de la présente convention

Le réseau est domicilié : 4 avenue Foch - 59000 Lille

Article 4 Membres du réseau

Les membres du réseau sont soit des personnes physiques soit des personnes morales impliquées dans la prise charge des patients atteints d'un cancer :

- Les professionnels de santé libéraux
- Les établissements de santé autorisés au traitement du cancer

- Les structures de soins associés aux prises en charge de proximité y compris les structures d'Hospitalisation à Domicile, de soins palliatifs, ...
- Les réseaux de santé en cancérologie en association ou convention ; les réseaux généralistes ou porteurs d'une thématique autre sont membres dès lors qu'ils participent à la prise en charge de patients atteints d'un cancer
- Les associations de professionnels de santé, fédérations ou unions hospitalières
- Les associations de patients et d'usagers
- Conformément à la circulaire du 22 février 2005, les établissements constituant le pôle régional de cancérologie sont « pleinement impliqués dans le réseau régional ».

A leur entrée dans le Réseau Régional de Cancérologie, ils sont signataires de la présente convention ou de la charte professionnelle.

Article 5 Charte

Les membres du réseau sont fédérés autour de la charte du réseau qu'ils s'engagent à respecter.

Article 6 Association de patients

Les associations des patients et usagers sont membres du réseau et représentés au comité de pilotage.

Article 7 Coordination du réseau

La coordination du réseau est assurée par un comité de pilotage désigné pour la durée de la présente convention constitutive. Il est composé de 20 membres répartis comme suit :

Au titre des membres fondateurs :

- Deux représentants désignés par la Fédération Hospitalière de France
- Un représentant du secteur privé participant au secteur public désigné par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance privés à but non lucratif
- Trois représentants de l'hospitalisation privée désignés par la Fédération de l'Hospitalisation Privée et sa délégation régionale Nord-Pas-de-Calais
- Deux représentants des médecins exerçant en libéral désignés par L'Union Régionale des Médecins exerçant à titre Libéral (URMEL)
- Deux représentants du Groupement de Coopération Sanitaire conclu entre le Centre Oscar Lambret et le Centre Hospitalier Régional Universitaire

Au titre de membres du réseau :

- 4 représentants de la « Coordination territoriale »
- 4 représentants des professionnels par appareil ou spécialité transversale
- 2 représentants des usagers

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- 9 Il est l'interlocuteur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation et des autres institutions ;
- 9 Il définit les orientations stratégiques du réseau, les thématiques ;
- 9 Il constitue les groupes en charge de projets thématiques et valide leurs travaux ;
- 9 Il définit les modalités et les règles de gestion du système d'information du réseau ;
- 9 Il réalise les demandes de financement auprès des diverses structures et gère le budget du réseau dans le cadre de l'association créée à cet effet.

Le comité de pilotage est animé par les membres fondateurs. Un règlement intérieur relatif au fonctionnement du comité de pilotage sera rédigé ultérieurement.

Le comité de pilotage statue à la majorité des membres présents ou représentés.

Il s'adjoit une plateforme opérationnelle qui l'assiste dans ses missions et assure la gestion courante du réseau. Elle est animée par un coordonnateur dans le cadre de l'association.

Article 8 Structure juridique

Sous réserve de l'accord des Conseils d'Administration des établissements publics et de toute instance qualifiée pour les autres membres fondateurs, le fonctionnement du réseau s'appuie sur une association de gestion.

Cette association a pour objet :

- la gestion des moyens humains, matériels et financiers du Réseau Régional de Cancérologie Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des missions fixées par la présente convention
- le suivi des procédures administratives et financières ayant trait au bon fonctionnement du réseau et à sa pérennisation.
- 9 L'association du Réseau Régional de Cancérologie sera créée lorsque les membres fondateurs auront signé la convention constitutive.

Article 9 Système d'information

Sur la durée de la présente convention, le réseau se dotera d'une plate forme de services informatisée assurant l'information aux patients et aux professionnels de santé, la mise à disposition des outils dont les référentiels de bonnes pratiques documents standards (fiche RCP, consentement patient, ..)...

L'objectif ultime de la plate forme est la mise en œuvre du Dossier Communiquant en Cancérologie (DCC) dans le respect du cahier des charges établi nationalement et des obligations relatives au traitement informatisé des données personnelles.

Article 10 Evaluation du réseau

Sur base du cahier des charges spécifique au réseau régional de cancérologie élaboré par l'Institut National du Cancer, sur base des recommandations de la Haute Autorité de Santé en matière d'évaluation du réseau, le Réseau Régional de Cancérologie met en œuvre la procédure d'évaluation de son organisation et son fonctionnement.

Article 11 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée de 3 ans après accord préalable des Conseils d'Administration des établissements publics et de toute instance qualifiée pour les autres membres.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Elle peut toutefois prendre fin avant son terme en raison de la publication de textes légaux, réglementaires ou d'instruction ministérielle mettant en cause ses principes fondateurs.

Article 12 Calendrier de mise en oeuvre

Le calendrier de mise en œuvre du réseau est déterminé par les directives nationales élaborées dans le cadre du Plan Cancer et les échéanciers définis annuellement dans le cadre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux.

Article 13 Dissolution

La dissolution du réseau est de plein droit si son financement au titre de la Dotation Régionale au Développement des Réseaux ou d'une procédure qui s'y substituerait, n'est pas maintenu.

Fait à Lille,

Le 23 Janvier 2006

La Fédération Hospitalière de France

Joël NOEL
Délégué Régional



La Fédération de l'Hospitalisation Privée

Dr Jean BRIDOUX,
Président FHP Nord-Pas-de-Calais



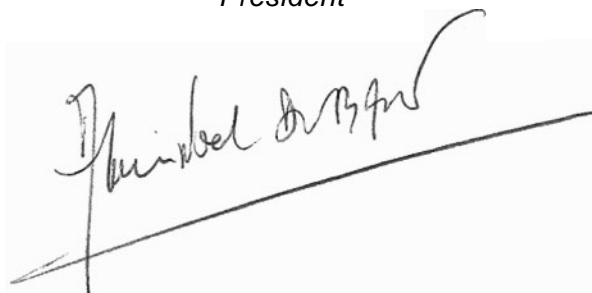
La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance privés à but non lucratif

Charles DU HAYS,
Délégué régional



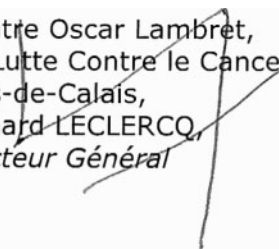
L'Union Régionale des Médecins Exerçant à titre Libéral,

Dr Alain-Noël DUBART,
Président



Le Groupement de Coopération Sanitaire conclu entre le Centre Oscar Lambret et le Centre Hospitalier Régional Universitaire

Pour le Centre Oscar Lambret,
Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Nord-
Pas-de-Calais,
Dr Bernard LECLERCO,
Directeur Général



Pour le Centre Hospitalier Régional et
Universitaire
Didier DELMOTTE,
Directeur Général

